

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

Service des Commissions.

BULLETIN
DES COMMISSIONS

SOMMAIRE

	Pages.
Affaires culturelles	549
Affaires économiques et Plan.....	555
Affaires étrangères, Défense et Forces armées.....	559
Affaires sociales	565
Finances, Contrôle budgétaire et Comptes économiques de la Nation.....	575
Lois constitutionnelles, Législation, Suffrage universel, Règlement et Administration générale.....	577
Commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi tendant à garantir la liberté de la presse...	589

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 23 novembre 1983. — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.* — La commission a examiné, sur le rapport pour avis de M. Paul Séramy, les crédits des enseignements primaire et secondaire pour 1984.

Le rapporteur pour avis a rappelé, tout d'abord, que les crédits de l'enseignement scolaire pour 1984 s'élèveront à 150 453,4 millions de francs, dont 146 892,1 au titre des dépenses ordinaires et 3 561,3 au titre des dépenses en capital.

Nets de transferts, ces crédits progressent donc de 8,91 p. 100. Ce taux est à comparer avec ceux des années précédentes : + 17,3 p. 100 en 1982 et + 15,97 p. 100 en 1983.

Analysée, après transferts par nature de charges, l'évolution fait apparaître une progression :

- de 9,19 des dépenses de personnel ;
- de 9,29 des dépenses de fonctionnement ;
- et une diminution de 1,17 des dépenses d'intervention.

La croissance des dépenses de personnel s'explique par la baisse des crédits d'investissement et par certains transferts de compétence qui interviendront en 1984, mais aussi par l'importance des crédits supplémentaires ouverts au titre des pensions civiles.

En faveur des personnels, le budget de 1984 propose — en solde net — la création de 1 348 emplois, ce qui porte le total des emplois budgétaires inscrits au budget de l'enseignement scolaire de 901 455 à 902 803. S'y ajouteront la création de 12 emplois non budgétaires pour les grands établissements publics autonomes et de 70 emplois, gagés sur les ressources de formation continue prévues par la loi du 16 juillet 1971, ainsi que l'ouverture des crédits nécessaires à la passation de 275 nouveaux contrats pour l'enseignement privé et au recrutement de 520 enseignants supplémentaires dans les collèges.

En ce qui concerne l'enseignement privé, les dotations passent de 16,8 millions de francs en 1983 à 18,16 millions de francs en 1984, soit 7,5 p. 100 de hausse.

L'action sociale voit augmenter ses crédits, qui passent de 4 794,3 millions de francs en 1983 à 5 386 millions de francs en 1984, soit une progression moyenne de 12,3 p. 100.

Les subventions de fonctionnement aux établissements ne croissent que de façon très modérée, pour celles qui ne sont pas directement liées aux priorités pédagogiques, avec une augmentation globale de 5,7 p. 100.

Les dépenses en capital sont, de très loin, les moins bien dotées : les baisses dans le budget (CP. — 13,4 p. 100) (AP. — 10,7 p. 100) (autrement dit plus de 25 p. 100 en francs courants) sont bien conformes aux prévisions de la commission. La volonté du Gouvernement de se désengager avant les transferts de compétences vers les collectivités locales en 1985 ne fait plus de doute.

Le projet de budget de l'enseignement scolaire comporte plus de motifs d'inquiétude que de satisfaction. Observé à long terme, le poids des dépenses de personnel (qui passent de 89,76 p. 100 à 90,3 p. 100 du budget total) ne cesse de s'alourdir.

Des difficultés subsistent, telle que l'insuffisance de places dans les maternelles.

L'absence de création de postes dans l'enseignement primaire va accélérer les fermetures de classes et aggraver le déséquilibre entre les zones rurales et les zones urbaines.

La diminution du « stock » des personnels non titulaires dans l'Education nationale ne sera pas freinée par la permanence des recrutements de personnels auxiliaires.

Enfin, la faiblesse des recrutements entraîne des mouvements erratiques dans la pyramide des emplois.

Le projet de budget comporte d'autres sujets d'inquiétude. A cet égard, il convient de relever que les subventions de fonctionnement régressent (en valeurs réelles) pour la deuxième année consécutive. Les problèmes de construction scolaire demeurent graves. Il est à craindre que les équipements qui seront transférés en application de la loi de décentralisation n'aient pas fait l'objet d'une préalable remise en état : la charge des collectivités locales s'en trouvera alourdie d'autant.

Quant à l'enseignement privé, ses crédits progressent moins que l'ensemble du budget du ministère (7,5 p. 100 contre 8,9 p. 100). Il faut, par ailleurs, noter que 15 000 titularisations d'enseignants du privé sont prévues. Ne faut-il pas y voir la « première pierre » du service public unifié laïque de l'éducation nationale ?

Après avoir évoqué les problèmes soulevés par l'enseignement de l'histoire et les rythmes scolaires, le rapporteur pour avis a proposé à la commission d'émettre un avis défavorable.

Cet exposé a été suivi d'un *large débat* auquel ont pris part le président Léon Eeckhoutte, MM. Philippe de Bourgoing, Michel Miroudot, Roland Ruet et Guy de La Verpillière. Suivant les conclusions de son rapporteur pour avis, la **commission a donné un avis défavorable à l'adoption des crédits de l'enseignement scolaire pour 1984.**

La commission a, ensuite, **examiné, sur le rapport pour avis de M. René Tinant, les crédits de l'enseignement agricole, inscrits au projet de loi de finances pour 1984.**

M. René Tinant a estimé que les crédits de l'enseignement agricole apparaissent comme un îlot relativement protégé au sein d'un projet de budget de l'agriculture bien restrictif. La progression d'ensemble est satisfaisante, surtout par rapport aux deux années précédentes; cependant, les divers chapitres sont très inégalement traités. Les crédits de fonctionnement progressent de 13,9 p. 100 pour l'enseignement public, et de 27,8 p. 100 pour l'enseignement privé.

Au sein des dépenses ordinaires, ce sont les crédits consacrés à l'aide aux familles qui apparaissent comme le principal point faible. Les crédits de bourses, tout d'abord, n'augmentent que de 7 p. 100 pour l'enseignement technologique et de 6,2 p. 100 pour l'enseignement supérieur. Ces chiffres sont à rapprocher des progressions prévues pour le ministère de l'Éducation nationale, à savoir: + 12,2 p. 100 pour l'enseignement général et technologique et + 26 p. 100 pour l'enseignement supérieur.

Il est clair que les différences enregistrées l'an dernier dans le nombre de parts de bourse attribuées respectivement par le ministère de l'Agriculture et celui de l'Éducation nationale, à situation égale, vont se maintenir, voire s'amplifier.

Le projet de budget est également caractérisé par la faiblesse des dépenses d'investissements.

Les crédits de paiement destinés aux établissements publics augmentent, certes, d'environ 10 p. 100; mais l'enseignement privé voit ses dotations baisser à nouveau dans des proportions très importantes, de l'ordre de 33 p. 100.

Quant aux autorisations de programme, elles diminuent aussi bien dans le cas de l'enseignement public (— 11 p. 100) que dans le cas de l'enseignement privé (— 19,3 p. 100).

Malgré ces faiblesses, le projet de budget témoigne d'un effort non négligeable et traduit une évolution positive par rapport aux années précédentes.

Après un *large débat* auquel ont participé MM. Philippe de Bourgoing, Léon Eeckhoutte, Guy de La Verpillière, Jules Faigt, Michel Miroudot, Adrien Gouteyron et Mme Brigitte Gros, la commission, suivant les conclusions de son rapporteur pour avis, a donné un avis favorable à l'adoption de ces crédits.

La commission a, ensuite, entendu Mme Brigitte Gros présenter les résultats de la mission d'information sur la situation actuelle de la presse que la commission lui avait confiée le 30 juin 1983.

Après avoir indiqué qu'elle avait entendu près d'une centaine de personnes et étudié sur place le système britannique d'information, Mme Brigitte Gros a exposé les grandes orientations de son rapport qui devra traiter aussi bien de la presse écrite que de la presse radiophonique ou télévisuelle, avant de répondre à une question essentielle : le pouvoir d'informer est-il aujourd'hui, en France, indépendant du pouvoir de l'Etat ?

Pour fonder sa réponse, le rapporteur a estimé nécessaire tout d'abord d'analyser la pensée de M. François Mitterrand sur la liberté d'expression à travers ses ouvrages, puis d'identifier qui détient actuellement le pouvoir des médias et, enfin, d'examiner les formes prises par l'étatisme rampant pour contrôler l'information. Cette démarche, exige d'étudier de près les structures et le rôle de l'agence Havas, la mainmise de l'Etat sur les radios locales, les objectifs assignés à « Canal Plus », le poids économique des entreprises de presse et le nouveau statut que prépare la future loi sur la transparence et le pluralisme de la presse.

Mme Brigitte Gros a souligné que, dès à présent, l'avant-projet de ce texte suscite de nombreuses inquiétudes ; pour sa part, elle estime qu'il est dangereux pour la démocratie et pour la liberté d'entreprendre. La classification de la presse en nouvelles catégories, les pouvoirs quasi discrétionnaires confiés à la commission pour le pluralisme de la presse, la composition même de cette instance apparaissent comme autant de sources de conflits, fort dommageables pour la liberté de la presse.

Le rapporteur a précisé, en outre, que toutes les dispositions fiscales applicables à la presse seraient reconsidérées dans le sens d'une politisation des aides.

Mme Brigitte Gros a indiqué que sa conclusion se résumerait en un vœu : que la liberté d'expression soit laissée à la presse et que tout étatisme disparaisse.

Le président Eeckhoutte a alors interrogé la commission sur l'opportunité de statuer sur les grandes lignes du plan détaillé du rapport de mission de Mme Brigitte Gros, alors que le projet de loi relatif au pluralisme et à la transparence n'était pas encore connu dans sa forme définitive et que le Sénat était sur le point de constituer une commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi tendant à garantir la liberté de la presse, (n° 55, 1983-1984).

M. Jules Faigt s'est inquiété du cadre exact de la mission confiée à Mme Brigitte Gros, puis a critiqué les appréciations émises sur le futur projet de loi et sur la liberté de la presse en général. Il a estimé prématuré de voter sur le plan du rapport avant les auditions de la commission spéciale.

Après un débat dans lequel sont intervenus Mme Brigitte Gros, le président Léon Eeckhoutte, MM. Jules Faigt et Charles Pasqua, la commission a décidé, d'une part, qu'il lui était possible d'approuver les grandes lignes de la première partie des travaux de son rapporteur, relatifs à l'étatisation de l'information, et d'autre part, qu'aucune appréciation ne devrait porter sur le futur projet de loi relatif au pluralisme et à la transparence de la presse, l'approbation du rapport lui-même devant avoir lieu ultérieurement.

Mme Brigitte Gros a alors rappelé les principaux points de la première partie de son plan détaillé : la séparation du pouvoir de l'Etat et du pouvoir d'informer ; l'examen du système d'information, notamment de l'agence Havas et de la loi du 29 juillet 1982 renforçant l'étatisation de l'audiovisuel ; le contrôle des prix, applicable à la presse, l'exclusion de tout étatisme au nom de la liberté d'expression.

La commission, dans sa majorité, a approuvé ces dernières précisions sur le projet de rapport.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mardi 22 novembre 1983. — *Présidence de M. Bernard Legrand, vice-président.* — La commission a procédé à l'audition de **M. Roger Fauroux, président de la Compagnie de Saint-Gobain**, à propos du projet de loi (A.N., n° 1769) définissant les moyens d'exécution du IX^e Plan de développement économique, social et culturel (deuxième loi de Plan).

M. Roger Fauroux a, tout d'abord, indiqué que les relations de la Compagnie de Saint-Gobain avec l'Etat sont empreintes de respect mutuel et s'exercent dans le cadre du contrat de Plan.

Après avoir décrit la procédure d'élaboration de ce contrat de plan, il a souligné que ce document est protecteur tant pour le groupe que pour l'actionnaire et qu'il permet au ministère de l'industrie de connaître les orientations de l'entreprise pour la période considérée.

Examinant la situation des entreprises du groupe, il a précisé que la modernisation des usines est limitée par le coût élevé des investissements et la stagnation des marchés considérés. Il a ajouté que ces marchés sont très réducteurs d'emplois du fait de l'automatisation croissante : il suffit aujourd'hui de 60 personnes pour fabriquer 600 tonnes de verre par jour. Il a noté la pénurie de personnels techniques spécialisés dans l'automatisme et indiqué que Saint-Gobain fait d'importants efforts de formation dans ce domaine. Il a ensuite exposé la politique suivie par Saint-Gobain en faveur de ces métiers traditionnels et indiqué que le groupe mène des actions offensives en vue de constituer un front européen uni pour lutter efficacement contre la concurrence ; il a insisté sur la nécessité de défendre le marché national hors de nos frontières.

Evoquant l'avenir de la Compagnie, le président Fauroux a rappelé qu'après le changement de stratégie qui lui a été imposé par le Gouvernement en 1982 (abandon de l'informatique et de l'électronique), le groupe s'est retrouvé dans une position difficile, son résultat global positif de 350 millions de francs masquant un déficit de 110 millions de francs des activités en France même. Cette situation, a précisé M. Roger Fauroux, a conduit le groupe à engager un important effort de diversifi-

cation, notamment dans le secteur des services urbains. Celui-ci s'est traduit par la prise de participation à hauteur de 20 p. 100 dans la Compagnie générale des eaux, dont le caractère régulier des activités constitue un complément utile au caractère plus aléatoire de celles de Saint-Gobain. Le président Fauroux a d'ailleurs évoqué des perspectives intéressantes en matière de travaux d'hydraulique dans les villes algériennes. A cet égard, il a considéré que la prise de participation dans la Société générale d'entreprise Sainrapt et Brice permettra de faire bénéficier Saint-Gobain de l'expérience étrangère d'une société de construction.

A la suite de cet exposé, **M. Bernard Barbier**, rapporteur du projet de loi relatif au IX^e Plan (deuxième loi), a interrogé M. Roger Fauroux sur la dimension financière du contrat de plan, l'éventuelle procédure de révision en cas de changement conjoncturel et les perspectives de l'endettement du groupe.

En réponse au rapporteur, le président de Saint-Gobain a précisé que le contrat de plan contient des clauses de sauvegarde qui répondent à l'exigence de souplesse liée à la situation économique et que le groupe n'est pas demandeur de dotation en capital car il finance ses investissements sur emprunts en devises nationales (certificats participatifs).

En réponse à **M. Lucien Delmas**, M. Roger Fauroux a indiqué que la participation aux actions de développement régional constitue la principale nouveauté du contrat de plan et qu'elle s'exerce essentiellement dans le domaine de l'aide à l'emploi. C'est ainsi que 4 000 emplois ont été créés en 1983, ce qui compense les 3 000 licenciements. Il a noté la persistance des difficultés de dialogue entre chercheurs du groupe et P.M.I.

Interrogé par **M. Jacques Valade** sur le renoncement de Saint-Gobain à l'informatique, M. Roger Fauroux a regretté que l'association Saint-Gobain - Olivetti n'ait pu se réaliser, car elle aurait constitué la première entreprise européenne dans ce secteur, mais a considéré que cette affaire est définitivement classée et qu'il convient de tourner la page et de rechercher d'autres créneaux de développement. Il a indiqué que les sommes remboursées à Saint-Gobain du fait de son retrait d'Olivetti seront entièrement consacrées aux opérations de diversification.

En réponse à **M. Raymond Dumont**, le président de Saint-Gobain a estimé que la nationalisation ne s'est pas traduite par une augmentation des activités exercées directement par le groupe au détriment des entreprises sous-traitantes. Il a considéré que ce phénomène, qui est le fait des grandes entre-

prises, tend à se développer en temps de crise, mais n'est pas propre aux entreprises publiques. Il a, par ailleurs, jugé souhaitable d'augmenter la pénétration de l'électricité dans l'industrie, conformément aux directives du conseil des ministres du 27 juillet 1983, mais estimé que cette tâche serait difficile et coûteuse.

En réponse à **M. Richard Pouille**, **M. Roger Fauroux** a souligné que la Lorraine devrait être un prototype de l'effort d'articulation entre les contrats Etat-régions et les contrats de plan.

M. Amédée Bouquerel a, enfin, considéré que le rachat de 20 p. 100 des actions de la Compagnie générale des eaux et de 25,7 p. 10 des parts de la Société générale d'entreprise Sainrapt et Brice est une tentative de nationalisation rampante.

M. Roger Fauroux lui a répondu que son groupe a financé ces opérations sur ses propres capitaux et qu'elles font partie de l'exercice normal du métier d'industriel.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 23 novembre 1983. — *Présidence de M. Jean Lecanuet, président.* — **M. Jacques Genton** a présenté son **rapport pour avis sur la section commune du budget de la défense pour 1984.** Il a dit son inquiétude devant le faible pourcentage d'augmentation des crédits : + 5,47 p. 100 pour les crédits de paiement, et + 3,27 p. 100 pour les autorisations de programme, soit moins que la moyenne de 6,6 p. 100 d'augmentation de l'ensemble du budget des armées.

Il a passé rapidement la revue des crédits affectés à la D. G. A. (Délégation générale pour l'armement) qui ne lui semblent pas garantir l'avenir en matière d'études, de recherche et de développement ; les sommes affectées au service de santé des armées, à son avis, marquent une austérité très sévère ; enfin, le S. I. R. P. A. (Service d'information et de relations publiques des armées) semble, lui aussi, être à la portion congrue.

M. Jacques Genton a plus particulièrement insisté sur son analyse de la capacité nucléaire de la défense de la France. Il a estimé que si, dans l'immédiat, les programmes lancés en matière d'armement nucléaires s'exécutaient à peu près comme prévu, en ce qui concerne les forces aériennes stratégiques, en revanche il éprouvait une grande inquiétude pour l'avenir. En effet, il a noté que les autorisations de programme concernant les développements, fabrications et essais de la F. N. S. étaient globalement en diminution de 4,42 p. 100 par rapport à 1983 ; il a souligné également qu'au chapitre 51-89 du budget, relatif aux études spéciales et aux engins, les autorisations de programme subissaient une diminution catastrophique de 19,48 p. 100 ; enfin, les crédits affectés à la D. I. R. C. E. N. (Direction des centres d'expérimentations nucléaires) marquent un amenuisement constant.

Il en conclut que, à son avis, la stagnation ou le recul des possibilités d'avenir en ce qui concerne des armements vitaux pour la France ne pouvaient lui permettre de recommander l'adoption du budget de la section commune.

A la suite de cet exposé, M. Jacques Genton a proposé que le rapport d'information qui doit être établi sur la mission d'information au centre d'essais du Pacifique effectuée en

juillet 1983 soit couplé avec une étude sur la capacité nucléaire de la défense française, soumise ensuite à l'examen de la commission.

La commission a donné son assentiment.

M. Yvon Bourges a indiqué qu'il partageait le souci du rapporteur pour avis et qu'il ne pourrait pas approuver les crédits en question, quitte à s'abstenir éventuellement.

Présidence de M. Pierre Matraja, vice-président. — **M. Max Lejeune** a, ensuite, présenté son **rapport pour avis** sur la section « Marine » du budget de la défense pour 1984. Il a noté que, en conformité avec la loi de programmation, les crédits de paiement s'élèvent à 25,96 milliards de francs et que les autorisations de programme atteignent 18,49 millions de francs, soit une augmentation de 24,78 p. 100 par rapport à 1983. Le fonctionnement, à son avis, sera très à l'étroit dans le cadre de ce budget, même si l'équipement semble plus favorisé : les études, recherches et prototypes reçoivent des autorisations de programme augmentées de 31,47 p. 100, et le chapitre V « Fabrications » de l'aéronautique navale marque une progression importante.

La F. O. S. T. (Force océanique stratégique) garde une haute priorité, mais le rapporteur pour avis a dit son inquiétude en ce qui concerne les constructions neuves de bâtiments de surface, dont la situation devra être vigoureusement redressée, tout comme pour les missions de service public.

Il a énuméré, ensuite, les principaux programmes de la marine, marqués par des livraisons d'un tonnage peu élevé pour 1984, mais par un total de commandes favorable. Les programmes principaux portent sur les S. N. L. E. (sous-marins nucléaires lanceurs d'engins), les S.N.A. (sous-marins nucléaires d'attaque), les corvettes et les porte-avions. Il a insisté sur la nécessité de tenir rigoureusement les délais de commande et de livraison du porte-avions à propulsion nucléaire.

M. Max Lejeune s'est félicité de l'industrialisation de l'avion « Atlantique-Nouvelle Génération » et de la modernisation de l'aviation embarquée. Il a, enfin, exprimé ses inquiétudes en ce qui concerne les personnels, à l'occasion de la déflation du nombre des militaires.

Il a conclu sur la nécessité pour le Sénat de veiller à ce qu'aucun fléchissement n'apparaisse dans l'exécution des programmes de refonte et de construction de la flotte de surface, en soulignant que la marine n'est pas seulement les S. N. L. E.

Jeudi 24 novembre 1983. — *Présidence de M. Jean Lecanuet, président.* — M. Michel Caldaguès a présenté son projet de **rapport pour avis sur la section « gendarmerie » du budget de la défense pour 1984.** Après avoir indiqué de manière globale le montant des crédits de la section, il a souligné d'entrée de jeu le risque de dilution qu'allait courir la gendarmerie du fait de l'augmentation du nombre des gendarmes auxiliaires.

Il a exposé ensuite l'essentiel du mécanisme de la féminisation dans le personnel de la gendarmerie.

En ce qui concerne le groupement d'intervention de la gendarmerie nationale, qu'il a visité récemment, il a dit que cette formation d'élite était au-dessus de tout éloge et n'a jamais été employée qu'à des missions spécifiques de gendarmerie. Il s'est contenté de souligner, d'autre part, qu'un dérapage politico-administratif avait pu se produire lorsqu'on avait confié à la fois au même homme le commandement de l'unité et une fonction particulière au cabinet du Président de la République. Il a rappelé les missions de la Garde républicaine, missions sans cesse accrues, qu'elle continue d'assurer avec un effectif qui ne bouge pas.

En ce qui concerne l'I.S.S.P. (indemnité spéciale pour sujétions de police) attribuée aux gendarmes, et dont l'intégration a été réalisée par le calcul de leurs pensions de retraite, il a indiqué que cette question faisait l'objet de l'article 116 nouveau de la loi de finances, à la suite de l'adoption d'un amendement du Gouvernement. Constatant que cette intégration avait été échelonnée sur quinze ans au lieu de dix pour la police, il a proposé à la commission de demander au Gouvernement les éclaircissements nécessaires lors du débat en séance, pour défendre éventuellement en son nom le principe de la parité police-gendarmerie. Il a reçu l'assentiment de la commission sur ce point.

Le rapporteur pour avis a, ensuite, passé la revue des fabrications de matériels pour la gendarmerie.

Insistant, enfin, plus particulièrement sur les missions de l'arme, il a constaté que celle-ci continuait d'exécuter parfaitement les tâches correspondant à sa mission spécifique traditionnelle, malgré des conditions financières de plus en plus difficiles. Mais, pour ce qui est de l'avenir, il a indiqué son inquiétude devant le fait que le Gouvernement a décidé d'accroître la participation de la gendarmerie à la défense opérationnelle du territoire (D. O. T.). Constatant qu'on allait ainsi être amené à faire faire à des gendarmes un métier de soldats, qui n'est

pas le leur et auquel ils ne sont pas, par nature, formés, il s'est demandé si le moyen pour y arriver n'allait pas être dans l'avenir une augmentation accrue et inconsidérée de gendarmes auxiliaires, d'où une dilution préjudiciable à la qualité de l'arme et à l'exécution de ses missions propres. Dans le cadre de ces observations, il s'est interrogé notamment sur la signification que pouvait ainsi avoir la création d'une sorte de régiment de gendarmes auxiliaires du contingent, au nombre de 850 encadrés par 200 gendarmes d'active, et dont un escadron serait destiné à prendre la relève à Beyrouth.

Il a estimé que la politique du Gouvernement en ce qui concerne la gendarmerie comporte des équivoques de nature à conduire à de sérieuses réserves.

M. Robert Pontillon s'est étonné de ces conclusions. Il a estimé qu'il n'y avait eu aucune confusion dans l'activité du G. I. G. N. Il a indiqué qu'il voterait les crédits.

M. Albert Voilquin a présenté son projet de **rapport pour avis sur la section « Air » du budget de la défense pour 1984.**

Il a rappelé l'action prioritaire nécessaire pour les programmes de la détection à basse altitude, de la livraison des Mirage 2000, et du durcissement des transmissions face aux contre-mesures électroniques.

Le budget « Air » pour 1984 est, à son avis, l'application exacte de la loi de programmation, qui a bien mis en évidence les menaces que présente la situation actuelle, soit la menace soviétique, couplée avec une menace chimique et une tentative permanente de déstabilisation en Afrique et au Proche et au Moyen-Orient.

Il a souligné l'importance croissante du « fait aérien » dans ce contexte.

M. Albert Voilquin a ensuite analysé les crédits de la section « Air », où le titre III ne progresse que de 2,86 p. 100, ce qui interdit tout dérapage. Le titre V, lui, semble permettre la poursuite de l'équipement des forces.

Il a analysé la déflation des effectifs, portant sur 5 500 personnes pour l'ensemble de la programmation, et souligné la grande modestie des mesures catégorielles permises par le budget pour 1984.

Il a exprimé son inquiétude pour ce qui est de l'activité aérienne, compte tenu d'une réduction de 10 p. 100 sur les crédits de carburants, et il a rappelé la nécessité du maintien des 180 heures de vol par pilote et par an.

Il a remarqué qu'en matière de commandes, les progressions majeures étaient respectées ainsi que les commandes et livraisons, dans le cadre des prévisions de la programmation.

Il a, néanmoins, insisté sur la nécessité de maintenir en ligne 450 avions de combat Or, entre 1983 et 1985, les livraisons seront inférieures aux trente-trois unités nécessaires par an ; seules les commandes de 1986 à 1988 devraient, en principe, rattraper le retard. Des appareils devront donc être maintenus en service plus longtemps que prévu et ce à un prix difficile à supporter.

Il a exprimé également sa préoccupation devant les blocages ou les diminutions des crédits de programmes, en ce qui concerne tout ce qui n'est pas programme majeur.

M. Robert Pontillon a estimé que la déflation du Mirage IV devrait permettre une économie de carburants.

Le président a appelé la commission à se prononcer sur les articles 43 et 44 de la loi de finances, qui ouvrent au Gouvernement les crédits du budget militaire (fonctionnement et dépenses en capital).

M. Roger Poudonson a fait part de la circonspection et de l'inquiétude avec lesquelles son groupe abordait le vote des crédits militaires. Il a déploré les lacunes profondes du budget des armées. Il a indiqué que, selon lui, le dilemme se situait entre la formulation d'un avis défavorable ou le renvoi à la sagesse du Sénat.

M. Albert Voilquin, après avoir déploré les graves insuffisances de la loi de programmation militaire, notamment pour ses deux premières années d'exécution, a indiqué que, compte tenu de la situation internationale actuelle, il se refusait à émettre un vote qui, selon lui, reviendrait à priver les armées des moyens qui leur sont nécessaires et qu'en conséquence il s'abstiendrait.

M. Serge Boucheny a déclaré que son groupe voterait le budget des armées.

M. Michel Caldaguès a indiqué que son groupe voterait contre le budget militaire car le vote des crédits résulte du jugement porté sur la politique militaire du Gouvernement, qui est sujette à caution et qui est elle-même au service d'une politique étrangère incertaine. Le taux d'augmentation des crédits de fonctionnement eux-mêmes est inférieur à l'inflation et les crédits d'équipement sont marqués par des insuffisances majeures qui vont être à l'origine de graves retards dans l'équipement de nos armées. M. Michel Caldaguès a ajouté que son groupe se résér-

vait le choix d'émettre une appréciation ponctuelle différente pour le budget de la défense et pour le collectif sur le financement du surcoût des opérations militaires en cours au Tchad et au Liban.

M. Jean Mercier a déclaré que les crédits militaires ne lui donnaient pas satisfaction. Il a cependant présenté comme un acte très grave — longtemps reproché à d'autres — le fait de ne pas voter les crédits militaires. Il a indiqué qu'il penchait pour sa part en faveur de l'abstention.

M. Robert Pontillon est intervenu pour insister sur les dangers actuels que comporte la situation internationale. Il a indiqué que dans un tel contexte, et compte tenu de l'engagement de nos troupes au Liban et au Tchad, il se refuserait, pour sa part, à contribuer à priver les armées des crédits qui leur sont nécessaires et qu'il voterait donc le budget des armées.

M. Max Lejeune a indiqué que, compte tenu des difficultés internationales actuelles, ainsi que des efforts personnels du ministre des armées, il se refuserait à voter contre des crédits militaires qu'il jugeait cependant insuffisants et qu'il s'abstiendrait.

M. Pierre Matraja a souligné que la logique qui lui paraissait résulter des avis nuancés qui ont été formulés par les rapporteurs pour avis sur les différentes sections du budget des armées ne lui paraissait pas déboucher sur un vote négatif.

Après intervention du président, la commission a donné à la majorité des votants un avis défavorable à l'adoption des articles 43 et 44 du projet de loi.

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 22 novembre 1983. — *Présidence de M. Jean Chérioux, vice-président, puis de M. Jean-Pierre Fourcade, président.* — La commission a, d'abord, procédé à l'examen pour avis des crédits de la formation professionnelle pour 1984. M. Jean Madelain, rapporteur pour avis, a indiqué que les crédits de l'enveloppe Formation professionnelle progressent de 12,5 p. 100 par rapport à 1983 et atteignent 13,8 milliards de francs pour 1984.

Effectuant un bilan des actions de formation pour l'année 1982, il a précisé que l'effort de l'Etat s'élevait à 11,1 milliards de francs et avait bénéficié à 1 172 000 stagiaires alors que la contribution des entreprises à ces formations, qu'il a tenu à saluer, a représenté 14,8 milliards de francs pour plus de 2 millions de stagiaires.

Il a cependant indiqué que l'importance des fonds en cause consacrés à la formation commandait une vigilance particulière quant à leur utilisation. Il a, ensuite, rappelé les diverses formules de la formation alternée et d'abord les programmes proposés pour l'insertion professionnelle des jeunes.

Après avoir décrit les modalités d'organisation des stages et constaté que les résultats obtenus avaient été relativement satisfaisants pour la dernière campagne, il a noté que la dotation correspondante prévue était en diminution pour 1984, et que certains indices constatés permettaient de craindre que ces actions originales soient à terme rattachées à l'Education nationale.

S'agissant de l'apprentissage, il a constaté le plafonnement du nombre des apprentis et a insisté sur la nécessité de relancer cette forme de formation alternée qui est désormais de la compétence des régions.

Il a, ensuite, décrit les modalités de l'accord du 26 octobre 1983 sur la formation alternée. Abordant le volet de la formation professionnelle continue qui bénéficie aux adultes et qui ne doit pas être négligée, le rapporteur pour avis a indiqué que la dotation à l'A. F. P. A. progressait de 9 p. 100 et atteignait près de 2,5 milliards de francs en 1984.

Après avoir rappelé les missions de l'A. F. P. A. et son activité de formation, pour l'année 1982, il a regretté que celle-ci ne soit pas en rapport avec les crédits dont elle bénéficie ; il a ainsi constaté que le nombre de stagiaires plafonnait depuis 1979 alors que les moyens de l'association avaient dans le même temps été considérablement augmentés.

Il a espéré que la réforme engagée portant sur la modernisation des centres, la régionalisation de l'A. F. P. A. et la signature d'un contrat de solidarité permettra d'optimiser ces résultats mais il a estimé que le renouvellement des formateurs restait limité.

Abordant la question de la régionalisation de la formation professionnelle, il a rappelé que celle-ci, comme l'apprentissage, était désormais de la compétence de droit commun des régions.

S'agissant de l'apprentissage, il a relevé que le transfert de compétences s'était traduit par des problèmes de trésorerie pour les centres de formation d'apprentis.

Il a, enfin, noté que les ressources affectées aux régions, dotation de décentralisation et taxe sur les cartes grises, risquaient de ne pas être suffisantes, ce qui a déjà conduit certaines régions à ajuster cette dernière taxe.

Après avoir rappelé la progression des crédits présentés qui traduit la priorité attachée à ces actions de formation, il a insisté sur les zones d'ombre de ce budget et estimé que le développement de la formation était également directement lié à la dégradation de l'emploi.

Il a rappelé que l'élévation des qualifications n'avait de sens que dans une économie de croissance et a estimé que dans cette perspective, la formation professionnelle était une condition nécessaire mais pas suffisante.

Estimant que la poursuite des efforts menés était cependant indispensable, M. Jean Madelain a proposé de donner un avis favorable à l'adoption des crédits.

M. Jean Chérioux s'est demandé si les stages d'insertion des jeunes dispensaient une formation utile et si cette formule ne constituait pas une voie de garage qui avait pour principal effet de ne pas faire apparaître ces jeunes dans les statistiques du chômage.

Il a, en outre, dénoncé les conditions du transfert de compétences de la formation. Pour ces deux raisons, il lui est apparu difficile de donner un avis favorable à l'adoption des crédits présentés.

M. Henri Belcour a insisté sur le caractère trop modeste des indemnités allouées à ces jeunes stagiaires, notamment, lorsque ceux-ci quittent le foyer familial et s'est inquiété des charges nouvelles qui risquaient de peser sur certaines régions, particulièrement touchées par la crise économique du fait des dépenses de formation.

M. Louis Souvet s'est interrogé sur la répartition des actions de formation des entreprises entre les catégories socio-professionnelles.

M. André Bohl s'est inquiété de l'utilisation du 0,1 p. 100 de formation prélevé sur la contribution obligatoire des entreprises et a constaté les dépassements de crédits déjà enregistrés dans les régions qui ne pourraient être couverts par la dotation de décentralisation.

Répondant à ces interventions, M. Jean Madelain, rapporteur pour avis, a notamment précisé que la qualité des stages de la campagne d'insertion des jeunes était variable selon les régions et les organismes formateurs, et que ces stages aboutissaient à un taux de placement non négligeable qui cependant se réduisait avec l'augmentation de l'âge des stagiaires ; il a rappelé que la dotation de décentralisation était répartie entre les régions selon des critères qui tenaient compte de leur situation économique, les régions restant compétentes pour l'utilisation des crédits de formation et d'apprentissage.

Il est convenu que les indemnités allouées aux jeunes stagiaires étaient faibles, notamment pour ceux qui ne bénéficient pas d'indemnités de déplacement et d'hébergement.

Il a rappelé les principales zones d'ombre subsistant dans un budget qui connaît par ailleurs un taux de progression satisfaisant : déperdition des crédits proposés, blocage de la rémunération des stagiaires, problème de la compensation financière des dépenses de formation des régions ; sur ce dernier point, il a cependant indiqué que la régionalisation permettait de mieux répondre aux besoins locaux en matière de formation et a reconnu que la compensation financière, en théorie réglée se heurtait à des problèmes d'application.

Sur proposition de son rapporteur pour avis, la commission a, enfin, donné un avis favorable à l'adoption des crédits de la formation professionnelle.

La commission a, ensuite, procédé à l'examen du budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1984 dont M. Louis Caiveau est rapporteur pour avis.

Le rapporteur pour avis, après avoir présenté le B. A. P. S. A. pour 1984, qui s'élève à 58 919 000 000 de francs, a mis l'accent sur la faible progression des prestations sociales agricoles en soulignant que les améliorations apportées en 1983 aux retraites et à l'attribution de l'allocation de remplacement pour maternité seraient difficiles à poursuivre en 1984. Il a constaté, également, la faible augmentation des dépenses d'assurance maladie (+ 9,5 p. 100), la diminution des prestations familiales (— 8,9 p. 100) et la stagnation de l'assurance vieillesse (+ 1,6 p. 100).

M. Louis Caiveau a ensuite exposé les améliorations qu'il considérait devoir être apportées au B. A. P. S. A. :

- la prise en charge par le B. A. P. S. A. de la vaccination antigrippe pour les personnes de plus de soixante-quinze ans et de l'aide ménagère aux personnes âgées ;
- l'harmonisation des retraites et la retraite à soixante ans pour les exploitants agricoles ;
- et enfin l'élaboration d'un statut social des conjoints.

Le rapporteur pour avis a, ensuite, constaté que l'augmentation des cotisations sociales agricoles était disproportionnée par rapport à l'évolution des prestations et du financement non professionnel. Il a indiqué que les cotisations professionnelles augmentaient de 9,8 p. 100 pour 1984 alors que le B. A. P. S. A. ne progressait que de 2,9 p. 100. Il a souligné qu'en revanche la charge financière supportée par le régime général décroissait fortement et que celle de l'Etat diminuait également (— 45,02 p. 100). Quant au versement du fonds national de solidarité, il baisse sensiblement (— 2,02 p. 100).

Enfin, M. Louis Caiveau a présenté la réforme en cours des structures de la Mutualité sociale agricole.

M. Pierre Louvot est intervenu en parlant d'un budget « de stagnation et d'injustice » et a constaté que l'agriculture était sacrifiée cette année.

Sur la proposition de son rapporteur pour avis, la commission a ensuite décidé d'émettre un **avis défavorable** sur le **B. A. P. S. A.** pour 1984.

Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président. — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de **Mme Yvette Roudy, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des droits de la femme**, sur les **crédits** de son département ministériel pour 1984.

Mme Yvette Roudy a, d'abord, indiqué que les crédits de son ministère progressaient de 8,2 p. 100 par rapport à 1983 et s'élevaient à 109 millions de francs et a insisté sur les priorités de son action : la formation, l'emploi des femmes et le développement de certains droits propres, notamment pour les femmes seules.

Elle a rappelé que les femmes exerçant une activité professionnelle étaient maintenant près de 10 millions, mais aussi que celles-ci étaient plus touchées par le chômage et plus longtemps que les hommes, notamment en raison d'une formation insuffisante (70 p. 100 de femmes sont payées au S. M. I. C.).

Elle a, ensuite, insisté sur les actions spécifiques relevant de son ministère : stages pilotes destinés à féminiser certaines professions encore exclusivement masculines, actions pilotes menées au plan régional et orientées en 1984 vers les nouvelles technologies et qui peuvent faire l'objet de contrats emploi-région ; elle a constaté, par ailleurs, que la proportion des femmes augmentait dans les stages de formation, dans le programme d'insertion des jeunes et parmi les stagiaires de l'A. F. P. A.

Elle a indiqué que la loi sur l'égalité professionnelle se mettait en place d'une manière satisfaisante et que ce texte ferait l'objet d'une campagne d'information.

Elle a précisé que des missions locales allaient être mises en place dans les quartiers défavorisés et les îlots sensibles.

Elle a rappelé que 800 000 femmes seules ont la charge d'enfants et que 40 p. 100 des pensions alimentaires restaient impayées ; la gravité de cette situation commande des actions particulières en faveur des mères isolées, comme d'ailleurs en ce qui concerne l'accueil des femmes battues.

Mme Yvette Roudy a, enfin, indiqué que les actions en faveur du développement de la contraception, des droits propres, de l'égalité entre époux en matière fiscale et de l'élimination des stéréotypes sexistes dans les livres scolaires seraient poursuivies.

M. Jean Béranger, rapporteur pour avis, a d'abord relevé le travail remarquable effectué par les centres d'information et a constaté la persistance des écarts de rémunération à qualification égale entre les femmes et les hommes en dépit des améliorations qui avaient suivi la mise en place du bilan social.

Il s'est interrogé sur les moyens qui permettraient d'augmenter la part des femmes dans les actions de formation, sur les modalités du projet de loi prévoyant la rémunération du congé parental et sur les causes de la baisse récente de la natalité.

Mme Cécile Goldet s'est inquiétée de la publication des décrets d'application de la loi sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, de la rémunération des déléguées régionales, de la généralisation des stages pilotes et des conséquences de l'introduction des technologies nouvelles et de la bureautique sur l'emploi féminin.

M. Pierre Louvot s'est félicité de la concertation intervenue en matière d'égalité professionnelle et a souligné que le droit à la maternité devait aussi être pris en compte dans une politique de l'emploi féminin qui ne saurait se limiter à un congé parental indemnisé ; il a, par ailleurs, dénoncé les insuffisances de l'assurance veuvage et a rappelé que l'écart de rémunération entre hommes et femmes résultait pour l'essentiel d'une sous-qualification de ces dernières.

M. Claude Huriet s'est demandé si l'accueil et l'hébergement des femmes battues entraient dans les compétences des départements, si le délit d'insolvabilité organisée était susceptible de s'étendre à d'autres domaines qu'à celui des pensions alimentaires, et s'il était de l'intérêt des jeunes filles de les orienter vers des professions masculines confrontées à des problèmes de débouchés ; il s'est, en outre, interrogé sur les relations existant entre les départements ministériels chargés respectivement des droits de la femme et de la famille.

Mme Marie-Claude Beaudeau a estimé que les femmes ne devaient pas être les premières victimes de l'introduction des nouvelles technologies et elle a constaté que les écarts de salaires se creusaient dans les entreprises au bout de quelques années, même à qualification égale ; elle a considéré que l'environnement social était déterminant sur la natalité et s'est interrogée sur les actions à mener contre l'alcoolisme féminin et en faveur des associations qui s'occupent des femmes en détresse.

M. Olivier Roux a demandé des précisions sur la réglementation communautaire en matière d'égalité professionnelle et de rémunération.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, relevant l'inadaptation de certaines sections dans les lycées d'enseignement professionnel, a demandé si le ministre des droits de la femme exerçait un rôle dans la définition de ces sections ; il s'est par ailleurs interrogé sur ses relations avec le Bureau de Vérification de la Publicité (B. V. P.), dans la perspective de l'examen du projet de loi antisexiste.

Répondant à ces interventions, Mme Yvette Roudy a, notamment, précisé que certains plans d'égalité avaient déjà été établis spontanément par les entreprises, mais a estimé que

la marche vers l'égalité complète de rémunération sera longue. Elle a privilégié le rôle de l'information destinée aux femmes, notamment en matière de formation et a avoué l'impuissance des pouvoirs publics pour agir sur les taux de fécondité.

Elle a indiqué que les textes d'application sur l'égalité professionnelle devraient être publiés vers la fin de cette année, a estimé que les déléguées régionales devaient être normalement rétribuées et a précisé que son action s'inscrivait dans une perspective interministérielle; elle a déploré que les nouvelles technologies attirent plutôt les garçons et a estimé qu'un emploi était le meilleur remède pour les femmes seules et constituait une forme contemporaine de la dot.

Elle a rappelé les directives européennes relatives à l'égalité entre hommes et femmes et a souligné que la France jouait un rôle pilote en ce domaine au plan européen.

Mme Yvette Roudy a, enfin, indiqué que son influence auprès de l'Education nationale résultait surtout de sa force de conviction et a déclaré que les oppositions qui se sont manifestées à l'égard de son projet de loi antisexiste étaient surtout le fait de quelques milieux publicitaires parisiens, l'important étant pour elle le droit d'agir conféré par ce texte aux associations.

Mercredi 23 novembre 1983. — *Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président.* — La commission a procédé à l'examen de l'avis de M. Roger Lise sur le projet de loi de finances pour 1984 (départements et territoires d'outre-mer). M. Roger Lise a, tout d'abord, rappelé que le projet de budget du secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer atteignait 1 milliard 219 millions de francs pour les dépenses ordinaires et les crédits de paiement et 579 millions de francs pour les autorisations de programme, soit une progression globale de 1,4 p. 100 par rapport à 1983, dont 11,6 p. 100 pour les dépenses ordinaires et 0,28 p. 100 pour les autorisations de programme. M. Roger Lise a souligné que le fascicule budgétaire du secrétariat d'Etat ne retraçait qu'une très faible partie de l'ensemble des crédits destinés aux départements et territoires d'outre-mer.

En matière sociale, l'effort essentiel inscrit dans ce fascicule sera fait en faveur des migrants qui bénéficieront d'une mesure nouvelle de plus de 9 millions de francs par l'intermédiaire de la subvention à l'agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer (A. N. T.).

M. Roger Lise a ensuite abordé les deux grands problèmes qui se posent aux D. O. M. dans le domaine social : celui de l'emploi et celui du régime des prestations familiales et sociales. S'agissant de l'emploi, M. Roger Lise a insisté sur le très fort taux de chômage qui frappe ces départements, du fait tout particulièrement de leurs structures démographiques.

Un nouveau système d'indemnisation du chômage, assez proche du système métropolitain, est entré en application dans les D. O. M. le 1^{er} septembre 1980 ; en revanche, l'indemnisation du chômage partiel n'existe pas ; une politique active d'insertion professionnelle des jeunes est menée sur place tandis qu'a été réformé l'organisme chargé d'organiser la migration vers la métropole, et d'améliorer l'insertion sociale, professionnelle et culturelle en métropole des originaires d'outre-mer.

En matière de prestations familiales et sociales, M. Roger Lise a souligné que la revendication essentielle était celle de l'alignement sur la métropole, notamment pour ce qui concerne les conditions de versement des allocations familiales.

M. Roger Lise a ensuite abordé des problèmes sociaux spécifiques à la Nouvelle-Calédonie et à la Polynésie française : il s'est, en particulier, interrogé sur les intentions du Gouvernement quant à la participation de la métropole à des systèmes de couverture sociale généralisée couvrant toutes les composantes de la population de ces territoires. Il a évoqué la situation des fonctionnaires d'Etat en poste dans ces territoires qui ne bénéficient pas actuellement d'un système de protection sociale satisfaisant. Enfin, il a insisté sur la nécessité de mettre en place dans les meilleurs délais un code du travail adapté aux réalités économiques et sociales de ces territoires.

En conclusion, M. Roger Lise a demandé à la commission de s'en remettre à la **sagesse** du **Sénat** pour le **vote** sur les **crédits** du **secrétariat d'Etat** aux **départements** et **territoires d'outre-mer**.

MM. Jean Madelain et Pierre Louvot, soulignant tous deux la rigueur de ce projet de budget, ont annoncé qu'ils voteraient contre.

M. Georges Dagonia, pour sa part, a insisté sur l'importance des crédits répartis dans les différents ministères et a déclaré avoir l'intention de voter ce projet de budget mais avec une certaine réticence.

M. Jean Béranger, frappé par les efforts de contact très méritoires du secrétaire d'Etat, a indiqué qu'il s'en remettrait à la sagesse du Sénat.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a estimé pour sa part que ce projet de budget mériterait d'être rejeté, mais s'est déclaré partisan de s'en remettre à la sagesse du Sénat, afin de témoigner de l'intérêt et de la sollicitude de la commission à l'égard des populations d'outre-mer.

M. Henri Belcour s'est déclaré pour le rejet.

La commission, s'étant partagée à **égalité** entre le **rejet** et la **sagesse** du **Sénat** a décidé d'exposer les motifs de ce partage devant la Haute Assemblée. La commission a, ensuite, décidé de demander au Sénat l'**autorisation** d'organiser une **mission** en **Grande-Bretagne** au cours de l'**intersession** de **printemps**.

**FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE
ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION**

Mardi 22 novembre 1983. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a procédé à l'examen des amendements aux articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1984.

Elle a donné un avis favorable aux amendements n^{os} 41, 45, 43, 136, 34, 110, 107 rectifié, 117, 26, 154, 2, 121 rectifié, 11 rectifié, 104, 57, 122 rectifié, 85, 105, 106, 52, 155 et 62.

Elle a également donné un avis favorable à l'amendement n^o 89 sous réserve d'une modification du gage proposé.

Elle a considéré que les amendements n^{os} 36, 12, 119, 120, 35 rectifié, 3, 7, 28, 53, 99 rectifié, 54 rectifié, 151, 16, 25, 31, 33, 58, 103, 149 et 27 étaient satisfaits par les amendements présentés par la commission.

La commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur les amendements n^{os} 134, 147, 129, 14, 44, 124, 6, 17, 116, 50, 153, 100, 101, 8, 123, 150, 114, 115, 24, 61 et 146.

Elle a souhaité entendre les explications du Gouvernement sur les amendements n^{os} 32, 152 et 156.

Par ailleurs, la commission a décidé de donner un avis défavorable aux amendements n^{os} 38 rectifié, 131, 128, 18, 135, 130, 139, 19, 47, 90, 140, 20, 141, 142, 118, 21, 92, 143, 109, 49, 138, 133, 87 rectifié, 30, 132, 111, 98, 29, 127, 95, 96, 97, 22, 56, 9, 15, 10, 102, 23, 144, 86 et 125.

Enfin, la commission s'est prononcée sur la recevabilité financière au regard de l'article 40 de la Constitution des amendements n^{os} 40 rectifié, 37, 39, 13, 112, 42, 46, 137, 4, 5 rectifié, 48, 91 rectifié, 88, 108, 113, 148, 51, 93, 94, 55, 59 et 60 et au regard de l'article 18 de l'ordonnance n^o 59-2 du 2 janvier 1959 de l'amendement n^o 145.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE**

Mercredi 23 novembre 1983. — *Présidence de M. Jacques Larché, président, et de M. Edgar Tailhades, vice-président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a désigné **M. Jean-Marie Girault** comme rapporteur du projet de loi (n° 1780 A.N.) rendant applicables dans les territoires d'outre-mer certaines dispositions législatives ayant modifié le code pénal et le code de procédure pénale et modifiant la loi n° 83-520 du 27 juin 1983, sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale.

La commission a ensuite examiné, sur le rapport pour avis de **M. Edgar Tailhades**, les crédits du ministère de la justice dans le projet de loi de finances pour 1984.

Le rapporteur pour avis a, tout d'abord, indiqué que le projet de budget de la justice présentait des insuffisances évidentes en raison de la rigueur budgétaire provoquée par l'actuelle crise économique. Il a déploré la stagnation des crédits de fonctionnement, ceux-ci ne progressant que de 11,1 p. 100, et la réduction effective tant des crédits d'équipement (+ 0,6 p. 100 en francs courants) que des autorisations de programme (— 9,4 p. 100 en francs courants) dans le cadre d'un budget qui progresse de 10,6 p. 100, soit un peu plus que le budget général de l'Etat puisque l'augmentation prévue de celui-ci est de 6,5 p. 100.

M. Edgar Tailhades a, ensuite, souligné que le projet de budget prévoyait la création de 464 emplois nouveaux, ce qui ne saurait répondre aux besoins immenses des services et des administrations judiciaires en effectifs de magistrats et de fonctionnaires mais marquait la relative faveur accordée à la justice puisque le budget général de l'Etat ne prévoyait, quant à lui, aucune création nette d'emplois ; il a, en outre, précisé que la justice était intéressée, au premier chef, par deux programmes du IX° Plan concernant respectivement « l'amélioration de la justice et de la sécurité » et la « rénovation du système de formation des jeunes ».

Après avoir évoqué l'effort relatif consenti en faveur de l'administration centrale (+ 15,44 p. 100 en crédits de fonctionnement) et de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (+ 9,14 p. 100 en crédits de fonctionnement), M. Edgar Tailhades a critiqué la faiblesse des crédits, en diminution, mis à la disposition du Conseil d'Etat, alors que le contentieux soumis à celui-ci avait doublé en cinq ans.

Abordant la situation des services judiciaires, le rapporteur pour avis, tout en déplorant la faiblesse des crédits de fonctionnement (+ 9,36 p. 100) et la réduction de 8,86 p. 100 des autorisations de programme, a mis l'accent sur l'effort entrepris en faveur de l'équipement informatique des juridictions : un crédit global de 13,5 millions de francs est, en effet, dégagé à ce titre.

M. Edgar Tailhades a, ensuite, souligné le succès de la politique de résorption des emplois vacants dans la magistrature : quelque 400 magistrats supplémentaires auront vraisemblablement, en effet, renforcé les effectifs de la magistrature entre 1981 et la fin de 1984 ; il a néanmoins indiqué avec déception que le projet de budget ne prévoyait que vingt-cinq postes de magistrat supplémentaires en 1984.

Le rapporteur pour avis a, en outre, regretté qu'aucune création d'emploi nouveau de fonctionnaire ne soit prévue dans les cours et tribunaux.

Après avoir évoqué la situation des avocats — à propos desquels il s'est félicité de l'heureuse réforme instituant l'indemnisation des commissions d'office — celle des conseils de prud'hommes et les graves problèmes d'encombrement que connaissait la Cour de cassation, le rapporteur pour avis a rappelé l'organisation de notre administration pénitentiaire ; il a vivement critiqué la réduction de 10 p. 100 des crédits d'équipements et des autorisations de programme alloués à cette administration, à l'heure où rien n'indique que la tendance à la croissance de la population pénale s'infléchira et où les établissements pénitentiaires, et surtout les maisons d'arrêt, sont déjà surpeuplés ; il a néanmoins reconnu qu'un effort important était consenti au niveau des créations d'emploi puisque 400 emplois nouveaux, dont 240 pour le personnel de surveillance, étaient prévus.

M. Edgar Tailhades a souligné l'importance du travail pénal et de la formation professionnelle des détenus comme gages de leur bonne réinsertion dans la société ; il a mis l'accent sur la faiblesse des taux d'échec des permissions de sortir et des

libérations conditionnelles (entre 1,95 p. 100 et 0,91 p. 100 de 1979 à 1983 pour les premières ; entre 3,87 p. 100 et 1,85 p. 100, durant la même période, pour les secondes).

Après avoir déclaré que la nouvelle peine de travail d'intérêt général prévue par la loi du 10 juin 1983, portant abrogation ou révision de certaines dispositions de la loi « Sécurité et Liberté », ne serait mise en pratique que d'ici à trois ou quatre ans, le rapporteur pour avis a abordé le problème de l'éducation surveillée ; il a constaté que les crédits de cette administration augmentaient d'un taux (+ 10,93 p. 100) sensiblement analogue à celui du ministère et souligné que la Chancellerie s'était fixée deux priorités en la matière : le renforcement de la présence éducative auprès des tribunaux, notamment pour limiter l'incarcération des mineurs, et la multiplication des actions d'insertion sociale des jeunes délinquants ou des jeunes en danger, en particulier par la participation aux 60 missions locales pour l'emploi mises en place dans les départements où l'emploi des jeunes fait problème avec acuité.

Après avoir dressé un bilan des réformes législatives intervenues à l'initiative du garde des sceaux — suppression de la Cour de sûreté de l'Etat, de la peine de mort, des tribunaux militaires en temps de paix, révision de la loi « Sécurité et Liberté », réforme de l'aide judiciaire et indemnisation des commissions et désignations d'office des avocats, renforcement de la protection des victimes — M. Edgar Tailhades a évoqué rapidement les projets à venir : réforme de l'application des peines, indemnisation des victimes d'accidents de la circulation, réforme du code pénal, réforme des tribunaux de commerce...

Le rapporteur pour avis a, enfin, souligné que la justice traversait une crise profonde que traduisait notamment l'allongement, d'année en année, des délais des procédures ; il a particulièrement mis l'accent sur l'encombrement exceptionnel des juridictions traitant le contentieux du travail, aboutissant, pour les justiciables de ces juridictions, à un véritable « déni de justice ».

Tout en reconnaissant l'effort consenti par les magistrats pour accroître le « rendement » des juridictions, le rapporteur pour avis a constaté que le montant des affaires « restant à juger » s'accroissait sans cesse dans toutes les juridictions, notamment dans les cours d'appel et à la Cour de cassation.

M. Edgar Tailhades a souligné que pour combler le retard « séculaire » et remédier à la « situation de détresse » des effectifs de magistrats et de fonctionnaires, le garde des sceaux avait mis en œuvre un « plan d'action pour la justice » orienté dans

trois directions : le renforcement des effectifs, l'amélioration des méthodes de gestion des juridictions et la « déjudiciarisation » d'un certain nombre de contentieux qui encombrant particulièrement les tribunaux : dans le domaine pénal, les infractions aux règles de la circulation routière et les délits de chèques ; au civil, les affaires prud'homales et immobilières, les litiges de condamnations et les accidents de la route.

M. Edgar Tailhades s'est demandé si d'autres réformes, tout aussi novatrices, ne pourraient pas être éventuellement envisagées : limitation par le législateur du nombre des renvois ou de la durée totale des procédures devant les juridictions ou encore, pour certaines matières, développement, au sein des juridictions, de commissions d'arbitrage dont les décisions ne seraient susceptibles que d'un pourvoi en cassation.

Le rapporteur pour avis a souligné qu'il n'était pas raisonnable d'espérer voir fonctionner convenablement un service public de l'Etat aussi fondamental que la justice avec 1,05 p. 100 du budget de l'Etat.

Après avoir souhaité qu'ait lieu, au sein des pouvoirs publics, une véritable prise de conscience à cet égard, M. Edgar Tailhades a déclaré qu'en raison des efforts manifestes entrepris par la Chancellerie, il avait d'abord été plutôt enclin à proposer à la commission l'adoption des crédits de la Chancellerie mais que, dans un esprit de vérité et de franchise, il préférerait proposer à la commission de s'en remettre à la sagesse de la Haute Assemblée.

M. Jacques Thyraud a évoqué le fonctionnement de la Commission nationale de l'informatique et des libertés qui a enregistré cette année quelque 130 000 déclarations de fichiers nominatifs ; il a déploré le surpeuplement inadmissible des établissements pénitentiaires et notamment des maisons d'arrêt des grandes villes.

M. Jacques Thyraud a émis des réserves sur les éventuelles mesures de déjudiciarisation ainsi que sur la procédure de l'ordonnance pénale qui substitue « l'automatisme » à la nécessaire interprétation du juge ; il a marqué sa préférence pour l'accroissement des effectifs de magistrats afin de remédier à l'encombrement des tribunaux. Il a enfin estimé que la bonne volonté de la Chancellerie se heurtait souvent à la rigueur des services des finances.

M. Jean-Marie Girault a déclaré que le projet de budget lui semblait extrêmement insuffisant et qu'en séance publique, il comptait rejeter ces crédits.

Après avoir souligné que la faiblesse des crédits alloués à la Chancellerie ne constituait pas une situation vraiment nouvelle, M. Jacques Eberhard a déclaré qu'il voterait pour sa part le projet de budget.

Après les interventions de MM. François Giacobbi, Marcel Rudloff et Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin, qui ont indiqué qu'ils rejoignaient les conclusions de M. Edgar Tailhades, la commission a fait sienne la proposition du rapporteur pour avis de s'en remettre à la sagesse de la Haute Assemblée pour le projet de budget du ministère de la justice.

La commission a, ensuite, procédé à l'examen du rapport pour avis des crédits des départements d'outre-mer pour 1984 présenté par M. Louis Virapoullé.

M. Louis Virapoullé a, tout d'abord, tenu à rappeler la profonde inquiétude qui règne dans les départements d'outre-mer, et a souligné que M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat, a, lors de son audition du 15 novembre dernier devant la commission, admis l'aggravation de la situation politique de ces départements. Abordant l'analyse plus précise des crédits affectés aux départements d'outre-mer, le rapporteur pour avis a déclaré qu'il s'agit d'un budget de misère ne permettant pas de concrétiser la politique que le Gouvernement souhaite voir mise en place. Le désengagement de l'Etat se traduit par la très faible augmentation (+ 1,4 p. 100) des crédits de paiement, comparée aux 8 p. 100 de l'an dernier, ainsi que par l'amputation considérable (- 33 p. 100) des crédits de paiement et (- 31 p. 100) des autorisations de programme, affectés à la section départementale du F. I. D. O. M.

M. Louis Virapoullé a fait remarquer que la décentralisation réalisée au profit de la région était en fait financée par le département. Sur la proposition du rapporteur pour avis, après l'intervention de M. Jacques Thyraud, la commission a émis un avis défavorable à l'adoption des crédits des départements d'outre-mer.

La commission a, ensuite, entendu le rapport pour avis de M. Jean-Marie Girault sur les crédits affectés aux territoires d'outre-mer pour 1984. Après avoir rendu hommage à M. Lionel Cherrier, le rapporteur pour avis a indiqué que le budget des territoires d'outre-mer traduisait le désengagement de l'Etat. Il a rappelé que les crédits de financement étaient reconduits mais que les moyens affectés aux investissements subissent

une très forte contraction : — 19,3 p. 100 pour les crédits de paiement et — 8,4 p. 100 pour les autorisations de programme. M. Jean-Marie Girault a estimé que ces chiffres démontrent que les territoires d'outre-mer ne bénéficient plus de l'attention qu'ils méritent. Le rapporteur pour avis, après avoir rappelé les difficultés rencontrées quant à l'obtention d'informations essentielles et après avoir regretté que M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat aux D. O. M. - T. O. M. n'ait pas donné plus de précisions sur le projet de statut de la Nouvelle-Calédonie, a proposé à la commission d'émettre un avis défavorable à l'adoption des crédits des territoires d'outre-mer.

M. Henri Goetschy, rapporteur spécial, a indiqué que la commission des finances qui s'en est remise à la sagesse du Sénat, partageait l'avis de la commission des lois quant à l'analyse et à l'appréciation de ce budget. Il a, en outre, insisté sur la parution tardive des jaunes budgétaires. Il a manifesté son inquiétude à propos de la situation de l'île de Mayotte et plus particulièrement sur les risques que comporte pour l'avenir la réduction des crédits destinés au financement du port de Longoni. Enfin, il a souligné les difficultés résultant de la réduction du financement des opérations de recherche dans les terres antarctiques et australes françaises (T. A. A. F.) et celles découlant de l'obligation de recourir à un bateau affrété « *La Marion Dufresne* » pour accéder à ce territoire. La commission, après cette intervention, a émis un **avis défavorable à l'adoption des crédits des territoires d'outre-mer.**

M. Paul Girod, rapporteur pour avis, a ensuite présenté les crédits consacrés par le projet de loi de finances pour 1984 à la **protection civile**. Il a déploré la très faible progression des dotations (+ 2,05 p. 100) de la sécurité civile qui équivaut en francs constants à une importante régression. Ce constat est d'autant plus regrettable que les étés 1982 et 1983 ont été caractérisés par des incendies de forêt d'une ampleur inégalée. Examinant ensuite la politique menée dans le domaine de la défense civile, le rapporteur pour avis a regretté l'écart existant entre les déclarations du Premier ministre en faveur d'une politique réelle de protection des populations et l'extrême modicité des réalisations concrètes : il s'est tout particulièrement étonné — alors que la nécessité d'un programme d'abritement est réaffirmée — que les crédits consacrés au recensement des abris diminuent pratiquement de moitié d'une année sur l'autre. Compte tenu de ces observations, il a proposé — et la commission des lois a décidé — le **rejet des crédits de la protection civile.**

Présidence de M. Jacques Larché, président. — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé, sur le rapport de M. Pierre Salvi, rapporteur pour avis, à l'examen des crédits du ministère de l'intérieur et de la décentralisation inscrits au projet de loi de finances pour 1984.

M. Pierre Salvi a indiqué qu'un examen objectif de l'évolution des crédits du ministère de l'intérieur et de la décentralisation, par rapport à l'exercice précédent, implique une comparaison entre des masses budgétaires homologues. Cette nécessité conduit à faire abstraction des crédits qui figurent au budget, au titre de la dotation générale de décentralisation, de la prise en charge du service national des examens du permis de conduire et des frais de participation aux dépenses de fonctionnement du bataillon de marins-pompiers de Marseille.

A structure constante, les dépenses de fonctionnement du ministère de l'intérieur progressent de + 9,81 p. 100 contre + 5,1 p. 100 pour l'ensemble du budget de l'Etat. Mais au-delà de cette progression, les crédits du ministère de l'intérieur et de la décentralisation doivent être jugés en fonction de deux préoccupations qui se manifestent actuellement :

— L'inquiétude des citoyens, suscitée par la montée réelle de l'insécurité quotidienne, alimentée par la multiplication des actes terroristes et aggravée par le malaise de la police ;

— L'appréhension des élus locaux, exprimée dans diverses enceintes, et avivée par le coût de la décentralisation et les incertitudes qui affectent la compensation des charges transférées.

Abordant l'examen de la situation des tribunaux administratifs, le rapporteur pour avis a fait remarquer qu'une analyse de l'activité des tribunaux administratifs, au cours de l'année judiciaire 1982-1983, conclut à une reprise de l'inflation contentieuse, en dépit des efforts déployés depuis plusieurs années. En effet, la politique des pouvoirs publics, initiée en 1976 et prolongée après 1981, a consisté dans le renforcement des effectifs du corps des tribunaux administratifs, dans une diversification du recrutement des juges administratifs et dans une multiplication des formations de jugements.

De 1976 à 1983, l'effectif budgétaire du corps des membres des tribunaux administratifs est passé de 221 à 375, soit une augmentation de 70 p. 100.

En ce qui concerne les formations de jugements, leur nombre s'élève à soixante-treize en 1983, contre soixante-trois en 1981.

Mais les résultats de cette politique énergique n'ont été que provisoires. En effet, les statistiques de l'année judiciaire 1982-1983 témoignent d'un accroissement de près de 20 p. 100 du nombre des affaires enregistrées par rapport à l'année 1981-1982. Le stock des affaires en instance à la fin de l'année judiciaire 1982-1983 ressort à 72 422 contre 68 433 en 1981-1982. Cette reprise de la progression du contentieux administratif est d'autant plus préoccupante qu'aucune création d'emploi budgétaire n'est prévue pour 1984.

Au-delà de la nécessité d'améliorer la situation de la juridiction administrative, qui intervient dans le processus de décentralisation, le rapporteur pour avis a considéré que l'étendue des pouvoirs conférés aux tribunaux administratifs en matière électorale implique une protection accrue de leurs membres. Une garantie supplémentaire pourrait être trouvée dans la reconnaissance aux membres des tribunaux administratifs de la qualité de magistrat.

Passant à l'examen de la situation des collectivités locales, M. Pierre Salvi a tout d'abord rappelé la modification du statut juridique des agglomérations nouvelles, intervenue en 1983, ainsi que la stabilisation de leur situation financière. Il s'est interrogé sur les difficultés suscitées par la mise en œuvre du nouveau statut des agglomérations nouvelles, et notamment par le respect du calendrier prévu par la loi du 13 juillet 1983.

En ce qui concerne l'évolution des budgets locaux, le rapporteur pour avis a souligné un double phénomène : l'augmentation des dépenses de fonctionnement et le tassement des dépenses d'équipement.

S'agissant du financement des investissements, M. Pierre Salvi s'est inquiété de la stagnation des prêts à taux privilégié accordés aux collectivités locales. Il a, en outre, indiqué que la concurrence du livret d'épargne populaire et du Codevi se traduit par une contraction des « contingents Minjoz ».

Quant à la fiscalité locale, qui continue de progresser plus rapidement que la fiscalité de l'Etat, le rapporteur a souligné que le produit des impositions directes s'est accru de + 18,90 p. 100 entre 1981 et 1982.

La répartition par taxes du produit des quatre impositions directes fait apparaître la prédominance de la taxe professionnelle, qui représente 52,80 p. 100 du produit de la fiscalité directe locale.

M. Pierre Salvi a ensuite fait remarquer la forte augmentation des dépenses de fonctionnement des régions. Entre 1982 et 1983, les dépenses de fonctionnement de l'ensemble des régions ont plus que doublé, alors que les dépenses d'investissement n'augmentaient que de 18,60 p. 100. Pour les régions autres que la région Ile-de-France, il est loisible de constater un quasi triplement du montant des dépenses de financement entre 1982 et 1983. Le rapporteur pour avis s'est préoccupé de cette évolution, incompatible, selon lui, avec la vocation assignée à la région, qui ne doit pas constituer un échelon administratif supplémentaire mais une instance de réflexion, de programmation et de planification.

Analysant l'évolution des concours de l'Etat aux collectivités locales, M. Pierre Salvi a souligné les vicissitudes de la dotation globale d'équipement, l'essoufflement de la dotation globale de fonctionnement, la stabilisation du fonds de compensation pour la T.V.A. et le déclin des subventions spécifiques.

S'agissant de la première année de mise en œuvre de la D.G.E., le rapporteur pour avis a indiqué que cinquante-deux départements ont perçu une dotation inférieure à 88 p. 100 du montant moyen annuel des subventions allouées aux cours des trois exercices antérieurs. Confronté à cette situation préjudiciable à l'équilibre des budgets départementaux, le Gouvernement a apporté deux correctifs.

En premier lieu, l'article 71 de la loi du 22 juillet 1983 a prévu un écrêtement des crédits reçus au titre de la D. G. E. lorsque leur montant dépasse de plus de 30 p. 100 la moyenne des crédits perçus au cours des trois années précédentes.

En second lieu, et pour réduire les distorsions, le Gouvernement a dégagé en 1983 un crédit exceptionnel de 100 millions de francs. Le rapporteur pour avis a fait observer que ce crédit exceptionnel serait réparti sous la forme de subventions spécifiques et que cette technique se situe en retrait du principe de la globalisation des concours de l'Etat. Il a ajouté qu'en définitive, la mise en œuvre de la D. G. E. se traduit, pour 1983, par une perte totale de 16 millions de francs. M. Pierre Salvi a insisté sur la nécessité de modifier les critères de répartition de la première part de la D. G. E. afin d'éviter que l'application de la globalisation ne se traduise par une diminution des crédits accordés aux départements qui comptent un kilométrage important de routes nationales déclassées.

En ce qui concerne l'évolution de la dotation globale de fonctionnement, le rapporteur pour avis a indiqué que ce concours de l'Etat n'augmente que de 6,96 p. 100 par rapport à 1983. A cet égard, il a insisté sur la nécessité d'exclure de la D.G.F. le montant de la dotation spéciale destinée à compenser la charge du logement des instituteurs.

Quant au fonds de compensation de la taxe de la valeur ajoutée, M. Pierre Salvi a indiqué que son montant ressort à 9 529 millions de francs, en augmentation de 18 p. 100 par rapport à 1983. Il a fait valoir qu'une solution devrait être apportée au problème du décalage de deux ans entre le paiement de la T. V. A. par les collectivités locales et le versement des attributions du fonds de compensation.

Abordant le problème de la compensation des transferts de compétences, M. Pierre Salvi a insisté sur le caractère décisif de l'année 1984, pour l'évaluation des charges, puisque à partir de 1985 la dotation générale de décentralisation évoluera comme la dotation globale de fonctionnement. A cet égard, le rapporteur pour avis, après avoir évoqué les difficultés de trésorerie auxquelles allaient se heurter dès le début de l'année prochaine les départements, a estimé que le Gouvernement devrait instituer un compte d'avances unique assurant, dès le 1^{er} janvier 1984 et par douzièmes, le versement de la dotation générale de décentralisation et du produit de la vignette.

En conclusion, M. Pierre Salvi a souligné le caractère défavorable de l'environnement économique dans lequel s'inscrit le processus de décentralisation.

M. Christian Bonnet est alors intervenu pour faire remarquer :

— que la forte progression des dépenses de fonctionnement des régions se traduit par l'institution d'un quatrième échelon d'administration, alors que le département fait preuve de son importance et de sa vitalité quotidienne ;

— que le transfert aux régions de la formation professionnelle a entraîné des difficultés dues à un déséquilibre entre les charges transférées et les moyens de les assumer ;

— que l'augmentation des taux d'intérêts afférents aux emprunts contractés par les collectivités locales se traduira par un accroissement de la fiscalité locale et par un transfert de l'impopularité.

Un large échange de vues s'est ensuite instauré au cours duquel sont intervenus, outre le rapporteur pour avis, MM. Jacques Larché, Germain Authié, Daniel Hoefel et Jean Ooghe.

Poursuivant l'examen des crédits du ministère de l'intérieur et de la décentralisation, le rapporteur pour avis a examiné les *crédits consacrés à la sécurité publique* — en progression de 7,34 p. 100 par rapport à 1983.

Il a, tout d'abord, présenté les statistiques relatives à la délinquance en 1982, soulignant le caractère catastrophique de l'évolution d'une année sur l'autre, puisque l'augmentation globale atteint 18,12 p. 100. Ce taux résulte d'une hausse plus que proportionnelle de la petite délinquance et d'une hausse inférieure à la moyenne de la grande délinquance, qui progresse toutefois de façon significative (+ 13,50 p. 100 pour les viols ; + 14 p. 100 pour les homicides). Il a dénoncé à cet égard le caractère pernicieux des raisonnements « banalisant » la petite délinquance. M. Pierre Salvi a poursuivi son exposé en évoquant :

— la toxicomanie, domaine dans lequel le Gouvernement remporte des succès, les statistiques (+ 64,50 p. 100 de 1981 à 1982) indiquant toutefois la gravité du problème : le rapporteur pour avis a déploré que le budget de 1984 ne permette pas la mise en place d'un véritable plan antidrogue, élément prioritaire selon lui d'une lutte efficace contre la déviance ;

— le terrorisme, problème qu'il a délibérément peu abordé, le Sénat ayant décidé le 18 novembre 1983 la création d'une commission de contrôle des conditions de fonctionnement, d'intervention et de coordination des services de police et de sécurité engagés dans la lutte contre le terrorisme. Il a toutefois remarqué que le seul effort budgétaire fait en 1984 (création de 50 postes) bénéficierait à la D. S. T ;

— la délinquance électorale, offense à la démocratie et risque majeur pour son fonctionnement, a franchi, lors des élections municipales des 6 et 13 mars 1983, le seuil de l'intolérable. Le rapporteur pour avis a vivement déploré que le Gouvernement n'envisage pas l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale de la proposition de loi adoptée le 15 juin 1983 par le Sénat et punissant de la dégradation civique la falsification des procès-verbaux des opérations électorales.

Puis il a examiné la politique de recrutement des personnels de la police nationale, caractérisée par la stagnation des effectifs budgétaires, puisque seuls cinquante postes seront créés en 1984. Rappelant que le ministre de l'intérieur déclarait l'an

passé que « les créations d'emplois proposées dans le budget de 1983 permettront de maintenir le potentiel des services », et non pas de l'améliorer, le rapporteur pour avis s'est déclaré inquiet des conséquences de cette stagnation face à des taux croissants de délinquance.

Il a d'ailleurs remarqué que l'écart entre les effectifs budgétaires théoriques et les effectifs réellement opérationnels était excessif et que l'on pouvait l'évaluer à 11 000 fonctionnaires. Cette constatation rend particulièrement nécessaire un examen approfondi du problème des tâches indues dont le règlement ne doit en aucun cas entraîner un alourdissement non compensé des charges des collectivités locales.

Après s'être félicité de la mise en place de nouvelles structures de formation, le rapporteur pour avis a vivement déploré la lenteur avec laquelle progressaient la mensualisation des pensions et l'intégration de l'indemnité pour sujétion spéciale dans le traitement pour le calcul des droits à pension. Il a en revanche noté avec satisfaction l'octroi de crédits permettant la conclusion de conventions de réservation de logements en faveur des policiers, tout en regrettant cependant la diminution de 11 p. 100 des autorisations de programme et la stagnation des crédits de paiement qui lui sont affectés en 1984.

Après avoir rapidement rappelé l'évolution prévue des investissements, caractérisée par une diminution de 10 p. 100 des autorisations de programme et 23,5 p. 100 des crédits de paiement, ce qui compromet durablement les programmes de rénovation des commissariats dont la vétusté est évidente, M. Pierre Salvi a conclu son intervention en évoquant le « malaise de la police » et le découragement des policiers. « La confiance, indispensable au bon fonctionnement des services de police, disparaît au profit de la méfiance ou du désintérêt », a-t-il regretté.

Compte tenu de ces observations et de celles qu'il avait précédemment formulées, le rapporteur pour avis a proposé à la commission — qui en a décidé ainsi — de rejeter le budget du ministère de l'intérieur et de la décentralisation.

**COMMISSION SPECIALE
CHARGÉE D'EXAMINER LA PROPOSITION DE LOI
TENDANT A GARANTIR LA LIBERTE DE LA PRESSE**

Jeudi 24 novembre 1983. — *Présidence de M. Maurice Schumann, président d'âge, puis de M. Charles Pasqua, président.* — La commission spéciale s'est réunie pour procéder à l'élection de son bureau à la suite de la nomination de ses membres par le Sénat, en application de l'article 10 de son règlement.

Après l'élection de **M. Charles Pasqua** comme président, la commission spéciale a élu son bureau, qui est ainsi constitué :

Vice-présidents	Mme Brigitte Gros. MM. Michel Miroudot. Louis Perrein. Dominique Pado.
Secrétaire	M. Guy Schmaus.

Après un échange de vues au cours duquel sont intervenus MM. Roger Romani, Etienne Dailly, Stéphane Bonduel, Maurice Schumann, Mme Brigitte Gros et M. Charles Pasqua, président, la commission spéciale a désigné **M. Jean Cluzel** comme **rapporteur** de la proposition de loi n° 55 (1983-1984) présentée par MM. Adolphe Chauvin, Charles Pasqua, Philippe de Bourgoing et Jean-Pierre Cantegrit tendant à garantir la liberté de la presse.